

1. Définition	Les croisières sur les voiliers proposés sur le site web de Nautischool sont des croisières de formation. Le skipper met tout en œuvre pour faire progresser au maximum les équipiers embarqués, qui à leur tour s'engagent à participer à l'ensemble des tâches afférentes à une croisière, y compris la maintenance du bateau. Dans la mesure du possible, une réunion préalable d'équipage sera organisée avant le départ pour, entre autre, expliciter et accepter les présentes conditions. Comme le précise le Règlement pour prévenir les abordages en mer (RIPAM), le skipper a l'obligation de décider le report ou l'annulation de la croisière s'il constate un équipement ou un état défectueux du bateau. Dans ce dernier cas, c'est l'article 10 qui s'applique. Le paiement de la location ou de la participation aux frais pour la croisière signifie que les présentes conditions ont été lues et acceptées.
2. Cadre légal	Sauf indication contraire, le voilier est loué par les participants, qui engagent le skipper à titre d'assistant à la navigation. Dans le cas du propriétaire-skipper, c'est lui qui fixe les conditions.
3. Franchise	S'il s'agit d'un bateau loué à une agence, celle-ci exige une caution. Elle sera prise en charge par les participants. Il peut être judicieux de prévoir un rachat de franchise avec le loueur.
4. En cas d'accident	Le bateau est toujours assuré RC, peut-être Casco et éventuellement Accident pour les personnes (le skipper / l'agence précisera). Les avaries normales, dues à l'usure ou à la pratique de la navigation sont à la charge du propriétaire / du loueur. En cas d'accident grave au bateau, la franchise d'assurance (voir ci-dessus) est répartie entre les participants. Un dégât mineur (jusqu'à concurrence de la franchise) causé par un équipier est à sa charge ou à répartir sur l'équipage en fonction des circonstances. Dans les cas intermédiaires ou litigieux, un arbitrage extérieur sera sollicité en fonction des frais occasionnés.
5. Prix des croisières	Le prix des croisières est indiqué sur le site web s'il s'agit d'un bateau loué. Dans le cas d'un propriétaire-skipper la participation aux frais est annoncée par celui-ci, normalement lors de la réunion d'équipage. Est compris : la jouissance du bateau, une place dans une couchette ou le bateau entier selon accord, et les services du skipper. Sauf cas explicite, il ne comprend pas le voyage ni la caisse de bord, dont le skipper est exclu.
6. Caisse de bord	Elle comprend ce qu'il est convenu d'appeler les consommables, à savoir nourriture, boissons, gaz, fuel, essence, piles, frais de ports. Les repas pris au restaurant ne sont en principe pas compris.
7. Conditions de paiement	Dans les deux cas fixés au point 5, le 40% est demandé à l'inscription, le solde un mois avant le départ. Le 10% est acquis par Nautischool dans tous les cas. En cas d'empêchement, s'il a lieu jusqu'à un mois avant le départ, le solde n'est pas dû, dans le cas contraire, la somme totale reste propriété de l'organisateur à titre de dédommagement. Un équipier remplaçant peut faire tomber cette dernière obligation.
8. Équipement personnel	Le matériel de sécurité personnel, à savoir gilet de sauvetage, harnais et longe, est fourni. Le matériel de protection contre les intempéries est à la charge du participant.
9. Assurances	Les participants attestent qu'ils sont assurés contre les accidents corporels. Il est prudent de contacter une assurance annulation (voir conditions de paiement).
10. Force majeure	En cas d'impossibilité d'assurer la croisière (avaries au bateau, accident ou maladie du skipper par exemple), les participants se verront remboursés du prix versé pour celle-ci, à l'exclusion de tout autre frais.
11. For juridique	Dans tous les cas de figure, le for juridique est Genève